

NATURE DES EPREUVES DE L'EXAMEN DU DIPLOME D'ETAT DE PROFESSEUR DE MUSIQUE

Annexe du 16 juin 2003 de l'arrêté du 16 juin 2003 relatif à l'examen du diplôme d'Etat de professeur de musique sur épreuves, prévue par son article 6.

MUSIQUES ACTUELLES AMPLIFIEES

I - Epreuves d'admissibilité

I. Interprétation instrumentale et / ou vocale

Interprétation instrumentale et / ou vocale incluant ou non l'usage de machines électroniques d'une durée de quinze minutes. Les différentes oeuvres sont choisies par le jury au moment de l'épreuve, dans un programme d'une durée de trente minutes environ communiqué par le candidat un mois avant l'examen. Elles sont extraites à la fois des reprises du répertoire des musiques actuelles amplifiées et des compositions du candidat ou des groupes dont il fait , ou dont il a fait partie.

L'interprétation du programme par le candidat se fait au sein d'un groupe de deux à cinq personnes maximum, candidat compris. Le candidat dispose de quinze minutes au maximum pour gérer devant le jury, la balance /son du groupe (volume, effets...) en liaison avec le technicien mis à disposition. Les quinze minutes de balance font partie de l'épreuve.

Durée maximum de l'épreuve : trente minutes ; coefficient 3.

II. Transposition instrumentale

Un enregistrement sur CD d'un court fragment musical (mélodique, harmonique et rythmique) est proposé au candidat. Le matériel d'écoute est mis à disposition. Le candidat dispose de dix minutes devant le jury pour repiquer et mémoriser ce court fragment musical. Il peut s'aider de l'instrument de son choix ou d'un piano mis à sa disposition.

A l'issue des dix minutes, il joue l'extrait (mélodie, harmonie et rythme) sur l'instrument de son choix, et il réalise une interprétation instrumentale et/ou vocale personnalisée pouvant inclure un moment improvisé.

Durée maximum de l'épreuve : vingt minutes ; coefficient 1.

III. Culture musicale

Analyse écrite d'une œuvre donnée à l'écoute sur CD. Le candidat analyse un des deux enregistrements qui lui sont proposés. Les deux enregistrements font référence aux musiques actuelles amplifiées instrumentales ou chantées. Le cas échéant, le candidat dispose du texte des parties chantées, et éventuellement de sa traduction. L'analyse porte sur la musique et sur le texte. Le candidat indique comment il envisage d'utiliser cette analyse dans le cadre de son enseignement. Il doit se munir de son propre matériel d'écoute (lecteur de CD portable et à piles).

Durée : deux heures ; coefficient 1.

IV. Epreuve technique

Questionnaire écrit portant sur la connaissance technique d'éléments de régie « son » concernant la scène, les techniques d'enregistrement et la musique assistée par ordinateur (MAO).

Durée : trente minutes ; coefficient 1.

II - Epreuves d'admission

I. Epreuve écrite

A partir d'une étude de cas imposée, dont le sujet pourra porter sur l'intervention auprès de groupes constitués, l'enseignement et la pratique des musiques actuelles amplifiées, le candidat doit rédiger un projet pédagogique et artistique qu'il pourrait être amené à mettre en œuvre.

Durée : trois heures ; coefficient 2.

II. Epreuve pédagogique

Le candidat écoute un groupe amateur instrumental et vocal composé au minimum de 3 personnes.

Durée maximum : cinq minutes.

A l'issue de cette prestation le candidat anime une séance de répétition avec le groupe, propose et conduit le travail individuel et / ou collectif, technique, scénique, instrumental ou vocal qui lui paraît nécessaire à la progression du groupe.

Durée : trente minutes. Durée totale de l'épreuve : trente cinq minutes ; coefficient 4.

III. Entretien avec le jury

Le candidat analyse l'épreuve pédagogique et expose au jury ses observations sur le groupe qui en a fait l'objet. Il indique comment il poursuivrait le travail lors de prochaines répétitions. L'entretien porte notamment sur l'ensemble des épreuves, sur la culture musicale du candidat et sur sa connaissance de l'environnement professionnel et des structures liées au secteur des musiques actuelles.

Durée maximum : trente minutes ; coefficient 2.